



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Versement de l'indemnité inflation aux personnes en charge du foyer

Question écrite n° 43784

Texte de la question

M. Fabien Matras interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur l'ouverture de l'indemnité inflation aux personnes en charge du foyer ayant renoncées à exercer une activité professionnelle. Cette aide de 100 euros attribuée aux citoyens résidant en France dont le revenu net mensuel est inférieur à 2 000 euros par personne vise à préserver le pouvoir d'achat des Français face à la forte hausse des prix de l'énergie, notamment du carburant. Le Gouvernement a en effet indiqué que cette indemnité serait versée à une multitude de personnes, incluant notamment les salariés, agents publics, travailleurs indépendants, invalides, retraités, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, étudiants boursiers ou aux APL et les jeunes inscrits dans un parcours d'insertion. Toutefois, il semble que certaines personnes ne percevant pas de salaires telles que les personnes en charge du foyer ayant renoncées à exercer une activité professionnelle n'aient pas été intégrées au dispositif actuel et ne compte pas parmi les près de 38 millions de Français qui bénéficieront de cette aide. Pourtant, ces citoyens qui ne touchent pas toujours d'allocations ni de revenus restent fortement impactées par la hausse des prix de l'énergie et des carburants. Ainsi, il s'interroge sur l'existence de raisons particulières permettant de légitimer cette différence de traitement et souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage actuellement une évolution des bénéficiaires de l'indemnité inflation afin d'y inclure ces personnes en charge du foyer.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Matras](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43784

Rubrique : Pouvoir d'achat

Ministère interrogé : [Comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 janvier 2022](#), page 445

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)